

Atelier D

GEYNET Chloë, Doctorante contractuelle, Aix Marseille Université, ILF-GERJC - candidate au Prix Louis-Favoreu

Titre

L'obstruction parlementaire à travers la jurisprudence du Conseil constitutionnel

Résumé

Un tel sujet peut surprendre. *A priori*, il semble que le Conseil constitutionnel ne traite de l'obstruction parlementaire dans aucune de ses décisions. Cette notion n'est appréhendée ni par le contentieux constitutionnel, ni par le droit constitutionnel et le droit parlementaire ne l'envisage que brièvement. Plus encore, la notion d'obstruction parlementaire ne semble pas appartenir au domaine du droit et n'être appréhendée que par la science politique.

Pourtant, lorsque l'on étudie les récentes décisions du Conseil constitutionnel, on s'aperçoit que l'argument de l'obstruction parlementaire est fréquemment invoqué dans les saisines, certains saisissants allant même jusqu'à évoquer la « jurisprudence sur l'obstruction parlementaire » du Conseil constitutionnel (2010-617 DC). Le Gouvernement a également recours à cet argument dans ses observations en réponses aux saisines (95-370 DC ou plus récemment 2009-579 DC). Enfin, les commentaires de certaines décisions traitent également de l'obstruction parlementaire (2012-661 DC et 2012-662 DC).

Toutefois, le Conseil constitutionnel ne recourt jamais explicitement à cette notion. L'étude de sa jurisprudence donne même l'impression qu'il laisse aux politiques le soin de régler cette question de l'obstruction parlementaire et le Conseil paraît d'ailleurs soucieux de ne pas la traiter dans le champ du droit constitutionnel. Pourtant, à la lecture de ses décisions, on s'aperçoit qu'il existe de nombreux points d'ancrage à l'obstruction parlementaire.

- Le respect de la procédure parlementaire : plusieurs décisions du Conseil constitutionnel évoquent une paralysie du travail législatif, un détournement des procédures, voire un abus de certaines techniques.
- Le respect des droits et libertés des parlementaires : le droit d'amendement, la liberté d'expression des parlementaires, en particulier de l'opposition, sont autant de droits dont l'exercice peut conduire à l'obstruction.
- L'attention que le Conseil porte au bon déroulement du débat démocratique ainsi qu'au bon fonctionnement des pouvoirs publics constitutionnels, à travers l'exigence de clarté et de sincérité du débat parlementaire.
- La question de l'obstruction est d'autant plus importante qu'elle a trait à des problématiques très actuelles, en particulier en ce qui concerne l'efficacité du Parlement. La révision constitutionnelle de 2008 avait ainsi pour objectif de revaloriser le rôle du Parlement en mettant fin à l'obstruction dont ce dernier était la proie.
- Enfin, le respect de la qualité de la loi : comme a pu l'affirmer Pierre Mazeaud, de l'obstruction parlementaire semble découler une « mauvaise législation ».

Ainsi, il paraît judicieux d'analyser l'obstruction parlementaire à travers la jurisprudence du Conseil constitutionnel. Comment justifier l'intérêt croissant du juge constitutionnel français envers l'argument de l'obstruction ? Comment le Conseil constitutionnel appréhende-t-il réellement l'obstruction parlementaire ? Quels sont les moyens dont il dispose en la matière ? Comment les utilise-t-il ? De cette analyse pourra peut-être découler ainsi une véritable définition juridique de l'obstruction parlementaire.